

7

Texte n° 7

Circulaire du 14 avril 1964
concernant les conditions de construction et d'emploi
de la trémie conique « intendance »

1

7.1. RAPPEL DES REGLEMENTS ET USAGES ANCIENS

La trémie conique est employée depuis un siècle pour remplir les mesures de capacité pour grains d'une façon aussi uniforme que possible.

L'intendance en a déterminé un type, appelé « trémie Intendance ».

L'édition de 1872 du « Journal Militaire Officiel » (Règlement sur le Service des Subsistances Militaires — 2^e volume) décrit comme suit cet appareil :

7.1.1. A — *Demi-hectolitre en fer* : (faisant partie de la trémie conique décrite ci-dessous).

Description — En tôle de 0,0015 m d'épaisseur, assemblée à rivures; potence à l'intérieur ; le fond consolidé par deux bandes de fer croisées. Cercle de renfort à la partie supérieure, épais de 0,004 m, large de 0,040 m ; autre cercle au milieu, épais de 0,002 m, large de 0,040 m. Poignées tombantes à arrêt, fixées à rivet sur le cercle du milieu. Soubassement pour donner plus d'assiette à la mesure.

Le demi-hectolitre peint en noir à l'extérieur.

Nota — Pour être adapté à la trémie conique, il est garni de supports.

7.1.2. B — *Trémie conique*

Sert à déterminer le poids des grains à l'hectolitre.

L'instrument se compose de deux parties principales: la mesure d'un demi-hectolitre et la trémie proprement dite superposée à la mesure et portant un rouleau araseur.

7.1.2.1. *Description*. Mesure déjà décrite plus haut. Pourvue, sur la bordure supérieure, de trois supports en fer pour recevoir la trémie : l'un, surélevé, dans lequel s'engage une entaille pratiquée dans le cercle inférieur de la trémie, de manière à maintenir celle-ci sur un même plan horizontal. Un numéro d'ordre, peint en rouge, à côté de ce support et de l'entaille pour servir de repère.

Poids du demi-hectolitre, rigoureusement fixé à 10 kg.

7.1.2.2. *Trémie*. Cône tronqué en tôle galvanisée, cerclé en fer, fixé à une armature en fer s'emboîtant exactement sur la mesure ; ladite armature reliée à la partie supérieure du tronc de cône par trois montants verticaux, et à la partie inférieure par trois bras horizontaux, dont un porte le pivot de la trappe d'écoulement. Epaisseur de la tôle de la trémie : 0,001 m.

Au bas de la trémie, rondelle conique en tôle rapportée formant orifice de sortie ; diamètre du trou 0,080 m ; distance de cet orifice à la mesure : 0,120 m.

Trappe circulaire en tôle pour l'écoulement du grain, avec poignée et arrêt, tournant sur le pivot dont il a été parlé.

Rouleau araseur en tôle roulée pivotant d'un bout sur un bras horizontal rivé au cercle inférieur de l'armature, juste à la hauteur de la mesure, position dans laquelle il est maintenu par un guide en fer fixé à la partie inférieure de l'armature et par une lame superposée au rouleau. Boule en cuivre à l'autre bout du rouleau pour la manœuvre.

Toutes les parties métalliques, autres que la tôle de la trémie et la boule du rouleau araseur, peintes en noir.

- 7.13. *Emploi* — Poser la mesure à terre sur un plan bien horizontal et la surmonter de la trémie. La trappe étant fermée et le rouleau araseur poussé à fond de course, sur la gauche, emplir la trémie avec le grain dont on veut connaître le poids, abattre le trop plein avec une règle et ouvrir la trappe.

Le grain tombe dans le demi hectolitre, le remplit en y formant le comble, aussitôt après fermer la trappe sans secousse, et, au moyen du rouleau, araser la mesure. Dans cette dernière opération, éviter qu'il y ait temps d'arrêt et, à cet effet, procéder comme il suit : avec la main gauche, amener le rouleau doucement contre le bord de la mesure, le pousser jusqu'au milieu où se trouve un des montants de l'armature, puis le ressaisir de la main droite pour lui faire terminer son évolution. Alors, retirer la trémie et peser le grain avec la mesure dont la tare est déduite. Doubler le résultat ou faire une seconde expérience, pour avoir le poids à l'hectolitre.

En 1930, l'Intendance, les marchés de Paris, Lille, etc... étaient à peu près d'accord sur les textes complémentaires suivants :

Par modification au texte du Journal Militaire Officiel, l'arasage du demi-hectolitre se fait sans fermeture préalable de la trappe.

Au cas exceptionnel où le comble du demi-hectolitre serait si élevé qu'il viendrait obturer l'orifice avant l'écoulement complet du grain contenu dans la trémie, on passerait le plus rapidement possible une tige mince et cylindrique (un crayon par exemple) horizontalement au ras de l'orifice jusqu'à dégagement complet ; on araserait ensuite.

Les chocs seront évités avec un soin extrême. Seul l'opérateur devra être à côté de la trémie ; toutes les opérations seront faites par lui ; l'ouverture de la trappe ne devra se faire que lorsqu'il sera en bonne position pour effectuer l'arasement.

Si un heurt quelconque se produit entre l'ouverture de la trappe et la fin de l'arasage, l'essai sera annulé.

En aucun cas le blé venant de servir pour une mesure ne doit être utilisé pour une autre mesure.

II

REGLEMENTATION ACTUELLE

- 7.2.1. A — *Instruction interministérielle relative à l'emploi de la trémie conique de 50 litres en vue de la détermination du poids à l'hectolitre des céréales* (Cf. texte n° 5 et annexe).
- 7.2.2. B — *Décret n° 46-26 du 3 janvier 1946 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de capacité pour grains.* (Cf. texte n° 1).
- 7.2.3. C — *Ordonnance du 16 juin 1839 sur la forme des poids et mesures et sur les matières admises pour les fabriquer,* annexe 2 (Cf. texte n° 1 bis).
- 7.2.4. D — *Instruction n° IV du 19 décembre 1839. Règlement pour la vérification des mesures de capacité pour les grains et autres matières sèches* (Cf. texte n° 2 bis).